ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mutuelles

Question écrite n° 73581

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'obligation faite aux titulaires de CDD de contracter la mutuelle de l'entreprise. Quand le CDD prend fin le salarié risque de se retrouver sans couverture mutualiste et doit refaire l'ensemble des démarches. Il lui demande si cette obligation ne peut pas être limitée aux CDI.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Saint-André
Circonscription : Pas-de-Calais (9e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73581
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 février 2015, page 865
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)